

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

Présents : Mme MONARD – MM. CABOTSE – PERROT - DAMIEN – EUVRARD - Mme FOURNIER – M. GUENEAU – Mme LANBER – M. LOUREIRO – Mmes ROZE – THIBEAULT – M. VULQUAIN

Absentes : Mmes BAROZET et BLUGEOT

Absent excusé : M. MAILLARD L ayant donné pouvoir à Mme MONARD.

Secrétaire de séance : Mme THIBEAULT assistée par Mme BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Avis : avant d'ouvrir la séance, Mme MONARD présente les excuses de M.MAILLARD – annonce la naissance de Ryan, fils de Kevin BOXOEN, agent de la commune et souhaite un bon rétablissement à Laurent THIBEAULT. Elle présente également Raphaëlle BRIDAN, actuellement en formation de secrétaire de mairie, qui assistera à la présente réunion.

Mme MONARD donne ensuite quelques informations suite au Conseil Communautaire qui s'est tenu le 20 octobre dernier. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ une mutualisation va s'opérer avec la communauté de communes : en premier lieu, à compter du 1^{er} janvier 2017, la COPAS va s'occuper des zones d'activités de Menetreux le Pitois et Venarey-Les Laumes. A compter de 2020 il en sera de même pour la compétence « eau et assainissement ». Les élus ont souhaité entamer une réflexion en amont pour ne pas être pris par le temps. Concernant l'urbanisme : avant fin 2016, les communes et le conseil communautaire seront amenés à délibérer sur l'exercice de la compétence urbanisme au niveau intercommunal. Un questionnaire sera adressé aux communes pour avoir leur avis et faire part de leurs attentes en termes de mutualisation. M. EUVRARD : en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, voir pour reprise uniforme surtout si l'on se réfère à l'état des réseaux communaux et les prix qui sont pratiqués. M. VULQUAIN : pense qu'il y a intérêt à faire tous les travaux nécessaires avant le transfert. Concernant Alise Ste Reine, il s'agira du transfert d'un budget important au profit d'autres collectivités moins bien dotées.

Mme MONARD informe également ses collègues sur les futurs travaux du bâtiment de la COPAS/Mairie qui sont en phase APS – les travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de la Gendarmerie avancent.

Lecture du compte rendu de la séance du 13 septembre – il est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Subvention CERCLE GAULOIS – char Tractofolies –délibération n° 20161025001

Le Conseil municipal, DÉCIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association du « Cercle Gaulois » pour sa contribution à la fabrication et mise en œuvre du char représentant la commune à l'occasion des Tractofolies. DIT que cette somme est prévue au budget 2016 de la Commune.

2. Indemnité de conseil au comptable du Trésor – délibération n° 20161025003

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de demander le concours du receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2016.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel

du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Christine SAVARD.

DÉCIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3. Instauration du principe de la redevance règlementaire pour chantier(s) provisoire(s) –
délibération n° 20161025004

Madame l'adjointe informe les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulière d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame l'adjointe propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoire de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

TRAVAUX

1. Etude de faisabilité pour la réhabilitation du restaurant bar Alésia : dévolution de la mission et demande de subventions. – délibération n° 20161025002

La première adjointe rappelle la délibération n°20160524009 en date du 24 mai 2016 approuvant à l'unanimité le principe de réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation du restaurant-bar Alésia en raison notamment du caractère économique et touristique de ce projet.

Après consultation de plusieurs cabinets d'architecture et après analyse des offres, il est proposé de retenir le cabinet « LIONEL DEBS ARCHITECTURES », sise rue de Rosheim à Strasbourg (67).

Le montant de cette étude s'élève à 11 970 euros hors taxes et se répartit comme suit :

- Relevé des lieux/ mise au net/ vérifications/diagnostic : 3 1550 euros hors taxes
- Faisabilité /Conception/Rendu/Réunions : 8 820.00 euros hors taxes

Le plan de financement suivant est présenté :

Dépense :

Etude de faisabilité : 11 970 euros

Recettes : DETR au titre de l'ingénierie de développement de projets éligibles : 5 386.50 euros soit 45%

Autofinancement : 6 583.50 euros

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

ATTRIBUE le marché pour l'étude de faisabilité sur le restaurant-bar Alésia à Lionel DEBS Architectures pour un montant de 12 000 euros hors taxes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents (administratifs, financiers ou techniques) se rapportant à cette opération, après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de l'état.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE l'attribution des subventions de l'Etat prévues dans le cadre de la DETR, au titre de l'ingénierie de développement de projets éligibles au taux maximum de 45%.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2016

M. VULQUAIN : étude non réaliste sur un tel bâtiment ; les travaux à prévoir sont énormes. Il pense donc que cette étude de faisabilité n'est pas pertinente même si elle est subventionnée.

M. LOUREIRO : Aspect légal ; il s'agit de réaliser une étude sur un bien n'appartenant pas à la commune. Réponse : l'objet d'une étude de faisabilité est justement de permettre d'avoir des éléments pour décider ou non d'acquérir le bâtiment. M. VULQUAIN : il existe un problème juridique car la propriétaire est conseillère municipale et sera dans l'obligation de sortir lorsque la question sera débattue, sous peine de nullité de la décision. Réponse : il n'y a aucun problème juridique.

2. Réhabilitation du bâtiment communal – avenant 1 au marché conclu avec l'entreprise LOURENÇO - lot 4 – Plâtrerie. – délibération 20161025005

Madame l'adjointe rappelle à ses collègues que le marché pour l'exécution du lot 4 « Plâtrerie » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal a été passé le 30 janvier 2015, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise LOURENÇO pour un montant initial de 98 025.00 € HT.

L'entreprise LOURENÇO présente un 1^{er} avenant en moins-value d'un montant de 1 500.00 € HT :

- Remise sur plafond acoustique

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché passé le 30 janvier 2015 avec l'entreprise LOURENÇO pour le lot n° 4 « Plâtrerie » dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal, qui représente un montant en moins-value de 1 500.00 € HT.

DIT que suite à cet avenant le marché avec l'entreprise LOURENÇO s'élève à la somme de 96 525.00 € HT au lieu de 98 025.00 € HT précédemment.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de cet avenant et toute pièce afférente à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Repas des aînés le 22 janvier 2017** – Une réunion avec les membres de l'ex CCAS réunis en commission « SOCIAL » a eu lieu la semaine dernière. Nous sommes en attente du menu qui doit être proposé par l'Auberge du Cheval Blanc pour envoyer les invitations. Pour l'année 2017, il a été décidé de prévoir d'organiser le repas pendant la Semaine Bleue (octobre). Concernant le colis, il sera demandé aux bénéficiaires de choisir entre colis cosmétique ou colis gourmand. Marie Laure ROZE : les enfants se réuniront fin du mois de novembre et début décembre, pour confectionner d'une part des cartes à mettre dans le colis des Aînés et d'autre part des décors pour les sapins de fin d'année.

- **M. VULQUAIN remet à Mme MONARD, adjointe, la « consultation des habitants de la rue du Miroir sur le sens de circulation »** (voir document en annexe).

L'exposé se termine par : nous vous invitons à vous exprimer « pour ou contre le sens unique ».

Résultat :

- contre 39 –
- pour 3 –
- sans avis 3.

Propositions suite à cette consultation :

- installation de panneaux « sauf riverains » : 5
- mise en double sens : 7 –
- limitation de vitesse (30 km/h) : 6
- problème au niveau des GPS – clients désorientés : 1
- interdiction plus 3T5, sauf livraisons : 7.
- 2 présidents d'associations ont répondu à cette consultation

M. CABOTSE : si le double sens est rétabli il démissionne. Les décisions telles qu'elles sont prises sont onéreuses.

M. EUVRARD : M. le Maire dit vouloir attendre les travaux de voirie du Conseil Départemental, dans la rue du Miroir.

Remarque : ce type de décision, qui est une décision de police, est du pouvoir du Maire et non du Conseil Municipal.

Mme ROZE : voir à élargir la consultation à l'ensemble du village. Ce n'est pas un petit groupe qui doit seul donner son avis.

M. EUVRARD : une consultation avait été faite, en son temps, pour les coupures nocturnes de l'éclairage public, peut-être l'élargissement de cette consultation pourrait-il être envisagé. Les principaux concernés restent les habitants de la rue.

M. EUVRARD : voir pour vitesse limitée mais pas exclusivement dans la rue du Miroir mais également rue du Rochon et plus globalement sur l'ensemble du village. Une modification du sens de circulation rue du Miroir ne remet pas en cause le sens de circulation tel qu'il a été instauré de même que la signalétique récemment mise en place.

- Mme ROZE : la gestion communale implique que dans certains cas, on doit passer outre l'avis de certains. Il faut penser à l'intérêt de tous. La pose de panneaux « zone 30 » serait elle pertinente ?

M. EUVRARD : voir également à consulter plus largement en commission.

M. DAMIEN : le logement à l'étage du bâtiment communal est-il toujours à louer ? Réponse : oui. M. DAMIEN : Le loyer semble trop cher. L'offre ne correspond pas à ce qui se recherche en location. C'est l'équivalent d'un loyer pour un pavillon à Venarey-Les Laumes. On se trouve donc hors marché. Voir à passer l'annonce sur le « Bon Coin » - poser un panneau « à louer + N° tél »

Séance levée à 20 H 39

CONSULTATION DES HABITANTS DE LA RUE DU MIROIR SUR LE SENS DE CIRCULATION

Le 28 Juin 2016, a été, à l'ordre du jour du conseil municipal, la circulation de la rue du miroir qui fait débat depuis plusieurs mois au sein du conseil avec l'intervention de deux élus Mr Vulquain Vincent et Mr Euvrard Hubert pour demander le rétablissement du double sens à la demande d'une majorité des habitants concernés et de Madame Cordin Sophie ex première adjointe qui a adressé à Monsieur le Maire Laurent Maillard, plusieurs courriels. D'autres conseillers partagent le même avis.

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite à nos demandes. Or ces demandes ne sont pas sans fondement .Si à une certaine époque, le sens unique pouvait être légitime (beaucoup de circulation touristique, deux restaurants...), aujourd'hui, le restaurant Alésia est fermé, les touristes passent par la rue de la Braux.

Les habitants de la rue du Miroir et de la rue de l'hôpital sont principalement impactés par des contraintes réelles, à savoir parcourir des distances importantes et inutiles d'un point de vue économique et écologique. De plus, les habitants de la rue de l'hôpital ont perdu leur tranquillité face à des voitures qui descendent chaque matin et à d'autres moments de la journée ce qui crée des risques d'accidents.

Or, divers moyens peuvent être mis en œuvre pour aménager le sens unique et qui sont présents dans tous les villages de France. Sens unique avec exception pour les riverains, double sens sauf pour les camions et bus etc.

Nous vous invitons à vous exprimer # pour ou contre le sens unique #

Cette consultation sera remise au prochain conseil municipal d'Octobre avec vos propositions.